

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 820

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« Les membres sont nommés par décret, après avoir été auditionnés par les commissions permanentes chargées de l'environnement de l'Assemblée nationale et du Sénat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit d'imposer que tous les membres du Haut conseil pour le climat soit auditionnés par les commissions compétentes de deux assemblées. L'urgence est telle qu'il importe que tous les membres du Haut conseil puissent être entendus par les chambres.